

Bilan des actions menées dans le cadre de la concertation :

❖ Réunions publiques :

- 23 juin 2014 : présentation Diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 9 février 2016 : traduction règlementaire du projet
- 30 juin 2016 : évolution du projet communal

Communication : affiches, flyers et articles dans les journaux

❖ Edition d'articles traitant de l'élaboration du PLU :

- Article dans le journal Ouest France le 23 juillet 2016
- Article dans le journal Télégramme le 21 juillet 2016
- Article dans le journal Télégramme le 27 juin 2016,
- Article dans le journal Télégramme le 26 juin 2016,
- Article dans le journal Le Trégor, le 30 juin 2016
- Article dans le journal Ouest-France le 25-26 juin 2016,
- Article dans le journal Ouest-France le 24 juin 2016,
- Article dans le journal Télégramme le 23 juin 2016,
- Article dans le journal Ouest-France le 1^{er} avril 2016,
- Article dans le journal Le Trégor, le 30 mars 2016
- Article dans le journal Le Trégor, le 21 mars 2016
- Article dans le journal Le Trégor, le 17 mars 2016
- Article dans le journal Le Télégramme, le 12 mars 2016
- Article dans le journal Ouest France, le 11 mars 2016
- Article dans le journal Le Trégor, le 10 mars 2016
- Article dans le journal Le Télégramme, le 4 mars 2016
- Article dans le journal Le Trégor, le 18 février 2016
- Article dans le journal Ouest France, le 11 février 2016
- Article dans le journal Le Télégramme, le 11 février 2016
- Article dans le journal Le Télégramme, le 8 février 2016
- Article dans le journal Ouest France, le 8 février 2016
- Article dans le journal Télégramme, le 27 juin 2014
- Article dans le journal Le Trégor, le 26 juin 2014
- Article dans le journal Le Trégor, le 19 juin 2014
- Article dans le journal Ouest France, le 6 juin 2014
- Article dans le journal Télégramme, le 5 juin 2014

❖ 6 Panneaux de concertation exposés en mairie :

- Qu'est-ce que le PLU
- Procédure
- Diagnostic
- PADD
- Règlement
- Zonage

❖ 3 permanences en mairie :

- 16 mars 2016
- 25 mars 2016
- 5 avril 2016

❖ Réunion avec les agriculteurs le 7 juin 2012 et permanence en mairie

❖ Mise à disposition des documents du PLU en mairie

❖ Articles dans le bulletin municipal

- Juin 2012
- Décembre 2012
- Décembre 2013
- Décembre 2014
- Décembre 2015

Bilan des apports de la concertation :

- Réunions publiques

Développement touristique :

Question : interrogation sur les interactions entre les différents pôles touristiques de la commune et les vœux de la municipalité sur cette thématique

Réponse : le développement du centre nautique nécessite un centre d'hébergement, une réflexion est en cours dans le cadre du PLU toutefois la loi Littoral limite les possibilités sur le secteur de Saint-Efflam. Concernant les autres pôles touristiques, il s'agit d'entreprises privées dont les développements sont difficilement maîtrisables.

Impact sur le PLU : permettre le développement touristique dans la limite des contraintes législatives et notamment de la loi Littoral. Des secteurs spécifiques sont définis sur les campings et les structures touristiques (secteurs ULc, ULh).

Agriculture

Question : Les agriculteurs ont exprimé leur inquiétudes quant au maintien de leur activité au regard de l'impact des zones humides et du plan « algues vertes ».

Réponse : l'inventaire des zones humides est une obligation issue du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui s'appliquent sur la commune. Il est réalisé sur l'ensemble de la commune et pas seulement sur les espaces agricoles. Associé au plan « Algues vertes », il est contraignant pour l'agriculture, toutefois les efforts portent leurs fruits puisque la quantité d'algues a diminué.

Impact sur le PLU : le PLU intègre l'inventaire des zones humides réalisé en concertation avec les agriculteurs notamment. Un diagnostic de l'activité agricole a en outre été réalisé pour tenir compte des enjeux de l'activité. Dans ce cadre, un atelier avec les agriculteurs a eu lieu le 7 Juin 2012.

Développement portuaire

Question : interrogation sur les projets envisagés

Réponse : sur Toul an Héry, les travaux étaient en cours en 2014 et sur Beg Douar des corps-morts ont été installés.

Impact sur le PLU : permettre le maintien et le développement touristique dans la limite des contraintes législatives et notamment de la loi Littoral. Des secteurs spécifiques sont définis sur les secteurs portuaires (secteurs Np) et des projets d'aménagement de parkings sont prévus.

Déplacements

Question : interrogation sur le projet de voie de contournement

Réponse : la voie n'est pas envisagée à court terme. Le projet au niveau intercommunal va plutôt dans le sens d'un renforcement de l'axe menant à la RN12.

Impact sur le PLU : les emplacements réservés du POS pour la création d'une voie de contournement ne sont pas reconduits.

Gens du voyage

Question : interrogation sur l'installation de gens du voyage dans l'Estuaire du Douron

Réponse : il est difficile d'encadrer leurs installations.

Impact sur le PLU : un schéma départemental d'aire d'accueil des gens du voyage a été mis en place mais ne concerne pas la commune.

Concertation

Question : les modalités de concertation définies dans la cadre de la délibération de prescription ne sont pas respectées. Demande de diffusion du projet de PLU.

Réponse : des permanences seront organisées en complément des réunions publiques, de l'exposition et de la mise à disposition des documents en mairie. Les documents du projet de PLU seront diffusés sur le site internet de la commune.

Saint-Efflam

Question : le projet de PLU n'est pas en cohérence avec la loi Littoral sur St Efflam et n'assure pas la préservation du paysage.

Réponse : la municipalité a souhaité trouver un compromis entre les droits à construire et la prise en compte des jurisprudences dans le projet initialement présenté à la population. Le patrimoine bâti de Saint-Efflam est identifié et protégé au PLU.

Impact sur le PLU : le projet a évolué pour intégrer les dernières jurisprudences et la non-identification de Saint-Efflam en village. Aussi, les droits à construire sont fortement réduits sur ce secteur (classement en zones N, ULc et UN) et les règles

de hauteur des bâtiments ont été revues pour renforcer la préservation du paysage. Une nouvelle réunion publique a présenté l'évolution du projet.

Aménagement de la RD768

Question : interrogations sur les intentions de la commune sur l'aménagement de cet axe.

Réponse : la municipalité envisage d'assurer une meilleure cohabitation des différents modes de déplacements et de renforcer la sécurisation et la qualification de cet axe bordant le littoral.

Impact sur le PLU : le PLU n'empêche pas la réalisation de ce aménagement.

Trévros

Question : le projet de PLU n'est pas en cohérence avec la loi Littoral sur Trévros car il s'agit d'une extension de l'urbanisation en dehors de l'agglomération ou d'un village

Réponse : la municipalité a souhaité permettre la valorisation de cette grande « dents creuse » desservie par les réseaux.

Impact sur le PLU : le projet a évolué pour intégrer les dernières jurisprudences. Aussi, les droits à construire sont fortement réduits sur ce secteur (classement en zone A). Une nouvelle réunion publique a présenté l'évolution du projet.

Toul An Héry

Question : le projet de PLU n'est pas en cohérence avec la loi Littoral.

Réponse : la municipalité a souhaité trouver un compromis entre les droits à construire et la prise en compte des jurisprudences dans le projet initialement présenté à la population.

Impact sur le PLU : le projet a évolué pour intégrer les dernières jurisprudences. Aussi, les droits à construire sont fortement réduits sur ce secteur (classement en zones N et UN). Une nouvelle réunion publique a présenté l'évolution du projet.

L'Armorique

Question : le projet de PLU n'est pas en cohérence avec la loi Littoral.

Réponse : la municipalité a souhaité trouver un compromis entre les droits à construire et la prise en compte des jurisprudences dans le projet initialement présenté à la population.

Impact sur le PLU : le projet a évolué pour intégrer les dernières jurisprudences. Une zone UN a été définie. Une nouvelle réunion publique a présenté l'évolution du projet.

Possibilités de construire en zones A et N

Question : interrogations sur les possibilités de construire.

Réponse : la municipalité rappelle la mise en cohérence du projet de PLU avec les lois ALUR, LAAAF et Macron.

Impact sur le PLU : le projet a évolué pour intégrer les dernières législations en vigueur concernant les extensions et les annexes pour les bâtiments d'habitation existants en zone A et N ainsi que les changements de destination.

- Permanences et registre

Les permanences et les demandes du registre ont fait l'objet de demandes spécifiques sur des terrains privés.

Saint-Efflam et Pointe de l'Armorique : demandes de rendre les terrains constructibles

Les demandes ont été examinées au regard de la législation en vigueur (lois Littoral, ALUR, LAAAF et Macron notamment) et du projet communal. Les rectifications d'erreurs matérielles ont été apportées.

Prat Ledan : Souhait de réduire le périmètre de l'OAP en cohérence avec le site.

L'OAP a été revue.

Penker Izellan : souhait de réduire le périmètre de l'OAP pour ne pas impacter les fonds de jardins, de supprimer le projet de liaison douce.

L'OAP a été revue.

Délibération

Délibération de prescription du 27 octobre 2011 définissant les modalités de concertation

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE PLESTIN LES GREVES

Commune de PLESTIN LES GREVES
N°2011/156

Extrait du PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 OCTOBRE 2011

Nombre de conseillers en exercice : 21

De Présents : 18

De votants : 21

Date de la convocation : 18 octobre 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André LUCAS, Maire.

Présents : LUCAS – HENAFF – LAMANDÉ – DANIEL – BIANNIC – PETIBON – JEFFROY – FOURNIS - LE BERRE – PHILIPPE – LE BRIGANT - MORINIÈRE – PERES-RAVOUX - LE GALL – DAGORN – LE BIHAN – CADIOU - SUC.

Procuration : LOPES donne procuration à DANIEL

LE BRIS donne procuration à HENAFF

GUEHL donne procuration à MORINIÈRE

Secrétaire de séance : PHILIPPE

OBJET : délibération confirmant la prescription de la révision du POS (valant élaboration d'un PLU).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 11 mars 2010 prescrivant la révision du POS. Cette décision faisait suite notamment à l'abrogation partielle du document d'urbanisme suite à un jugement du Tribunal Administratif de Rennes. Il s'agissait aussi de rendre le P.O.S compatible avec les dispositions de la « loi Littoral ».

La jurisprudence administrative a durci le formalisme attaché aux délibérations de prescription. La délibération doit porter, au moins dans ses grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par la commune en projetant d'élaborer ou de réviser un document d'urbanisme.

Par ailleurs, il apparaît que la formulation des modalités de concertation mérite d'être clarifiée.

C'est la raison qui conduit le Conseil municipal à devoir confirmer la délibération du 11 mars 2010 prescrivant la révision du POS.

Il importe de préciser que cette procédure de révision est également, pour la commune l'occasion, de réfléchir à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable, au notamment des dernières évolutions législatives et notamment de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Considérant les actions déjà engagées par la collectivité à travers l'opération d'aménagement foncier et l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, Considérant qu'il convient de préciser et confirmer la délibération du 11 mars 2010,

Le Conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de telle sorte qu'un plan local d'urbanisme soit élaboré,

- 2 – que cette révision a pour objectifs notamment de :
- mettre le document d'urbanisme en conformité avec les dispositions de la Loi « Littoral »,
 - préserver l'environnement, les espaces naturels et forestiers et le tissu agricole,
 - définir les conditions permettant de favoriser le développement économique,
 - proposer un urbanisme de qualité avec une nouvelle offre de logements.
- 3 – que la révision porte sur l'ensemble du territoire communal,
- 4 – que la concertation prévue par les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme en vigueur sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Pendant toute la durée de la révision du P.O.S., le projet sera soumis à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole :

- un avis d'information sera publié dans la presse invitant les personnes intéressées à se rendre en mairie afin, d'une part, de prendre connaissance des documents du projet de PLU mis à leur disposition au fur et à mesure de leur rédaction, d'autre part, le cas échéant, de consigner leurs observations sur un registre mis à leur disposition à cet effet,
 - deux permanences d'information seront assurées en mairie par le bureau d'études chargé de la procédure de révision,
 - des panneaux d'information seront régulièrement installés en mairie afin d'apporter une information sur l'avancement de la procédure,
 - un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées,
- 5 – d'associer à la procédure les différentes personnes concernées, dont l'Etat, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur,
- 6 – de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS,
- 7 – de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS,
- 8 – que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du POS sont inscrits au budget de l'exercice 2011,

La présente délibération sera transmise au préfet du département des Côtes d'Armor et notifiée aux personnes visées à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme en vigueur, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire,
A.LUCAS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
À la porte de la Mairie le 3 novembre 2011, que la convocation du Conseil
Avait été faite le 18 octobre 2011.
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212201941-20111027-2011-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2011
Publication : 19/09/2011

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Panneaux de concertation



PLESTIN LES GREVES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

C'est un document écrit et graphique dans lequel le conseil municipal donne :

- les orientations de développement de la commune ,
- les règles pour les constructions à venir.

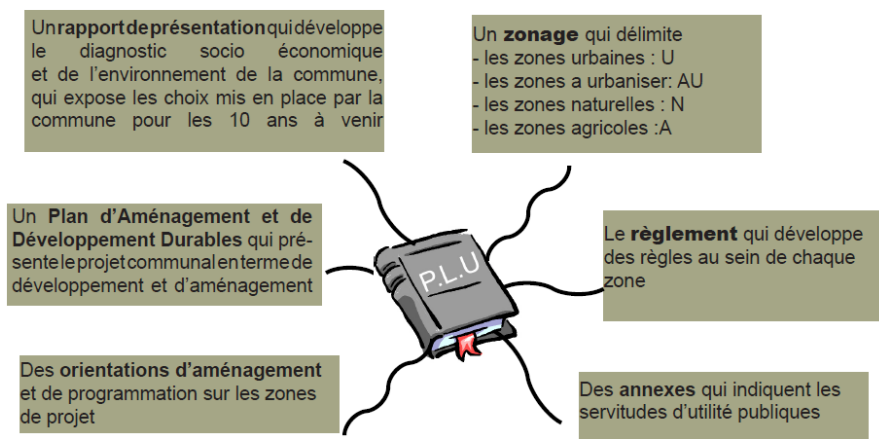
Pour quel usage ?

Pour définir les modalités d'évolution de la commune dans les 10 ans à venir et précise les programmes d'aménagement.

Qu'est-ce qu'il contient ?

- 1 - Un **diagnostic** présente un portrait complet de la commune en 2011,
- 2 - Des objectifs : c'est le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.),
- 3 - Des **orientations d'aménagement** et de programmation sur certains secteurs,
- 4 - Des **plans de zonage** qui déterminent la nature et la qualité de chacun des secteurs communaux,
- 5 - Un **règlement** : il fixe les règles s'appliquant à chacun des secteurs c'est à dire à chacune des zones.

Le PLU est composé de :





COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES



Quelles différences entre le Plan d'Occupation des Sols et le Plan Local d'Urbanisme ?

Un nouveau contexte général

Le POS, institué par la loi d'orientation foncière de 1967, est principalement un document de **gestion foncière**.

Il définit les **occupations du sol**, il est le cadre de référence pour l'instruction des permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme.

Le PLU, quant à lui, est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain parue en 2000. Dans ce cadre, les POS sont transformés en PLU avec une attention particulière portée à l'**environnement** et au **développement durable**.

Contrairement aux POS, celui-ci ne se cantonne pas à définir les différents usages d'occupation du sol, il intègre la notion de **projet**.

Le PLU définit les modalités d'évolution de la commune pour les 10 ans à venir et précise le programme d'aménagement. A travers l'élaboration d'un PLU, la commune définit un réel projet d'urbanisme pour l'ensemble de son territoire.

De nouvelles pièces constitutives

Le POS et les PLU sont composés de 4 documents communs :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage,
- des annexes.

Le PLU, quant à lui, est composé de 2 nouvelles pièces majeures :

- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation

Un nouveau zonage

Au POS, on distinguait plusieurs types de zones :

- les zones urbaines : U,
- les zones à urbaniser : NA,
- les zones agricoles : NC,
- les zones naturelles : ND.

Au PLU, on retrouve ces 4 types de zones. Cependant, celles-ci possèdent de nouvelles appellations qui semblent plus cohérentes.

Un rapport de présentation qui développe le diagnostic socio économique et une analyse de l'environnement de la commune

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal en terme de développement et d'aménagement

Des orientations d'aménagement et de programmation sur les zones de projet

Un **zonage** qui délimite
- les zones urbaines : U
- les zones à urbaniser : AU
- les zones naturelles : N
- les zones agricoles : A

Le **règlement** qui développe des règles au sein de chaque secteur

Des **annexes** qui indiquent les servitudes d'utilités publiques



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

JUILLET 2011

D2L
BETALI





COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES

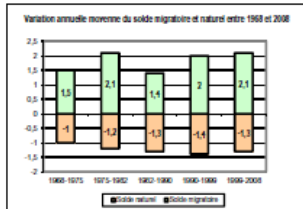
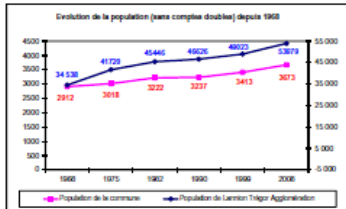
PRESENTATION DU DIAGNOSTIC



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune est-elle attractive ?

Depuis 1968, la commune connaît une croissance démographique positive. Entre 1968 et 2008, la population communale a augmenté de 761 personnes.

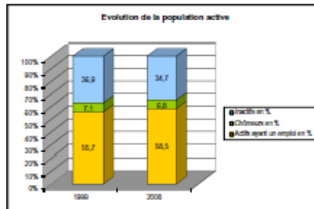
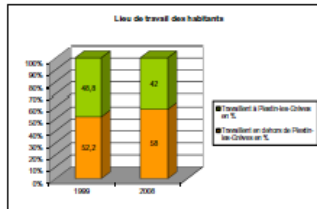


Quelques définitions :
Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et de décès.
Le solde migratoire est la différence entre les arrivées et les départs.

Constats :
Le solde naturel a présenté une évolution négative entre 1968 et 2008. Le nombre de décès était alors plus important que les naissances.
Le solde migratoire connaît une évolution en dent de scie ces dernières années. Toutefois, celui-ci reste positif depuis 1968.
Globalement, la croissance démographique de ces dernières années s'explique par une variation positive du solde migratoire.

Une population active ?

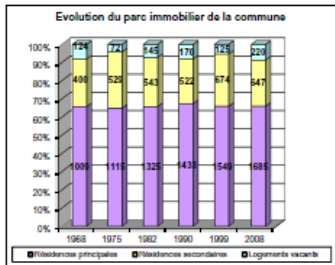
La population active totale représente en 2008, près de 65,3 % de la population (comprise entre 15 et 64 ans).



En comparaison, la population active totale représente :
- la Communauté d'Agglomération : 66%,
- le Département des Côtes d'Armor : 70,7%.

En 1999, 52,2% des actifs travaillaient en dehors de la commune. En 2008, ce phénomène, touchant de nombreuses communes, s'est accentué développant une proportion encore plus élevée à hauteur de 58%. Toutefois, 42% des actifs travaillent encore à Plestin-les-Grèves. Il est important de préserver ces emplois locaux.

Quelle est la santé du parc immobilier ?



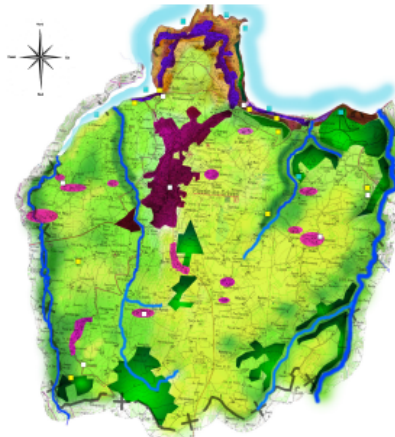
Les résidences principales représentent 66% du parc immobilier total en 2008. Celles-ci augmentent progressivement depuis 1968.
Les résidences secondaires représentent 25,4 % du parc immobilier. Entre 1990 et 1999, leur effectif a fortement augmenté. En 2008, celles-ci se stabilisent autour de 647 unités.
Le taux de logements vacants se stabilise, aujourd'hui, autour de 220 unités. Un parc immobilier a besoin de logements vacants pour fonctionner et accueillir de nouveaux habitants.
De même, 154 logements sociaux ont été recensés sur la commune en 2009.

Connaissez-vous le patrimoine de votre commune ?

La commune de Plestin-les-Grèves possède un riche patrimoine tant archéologique qu'architectural. Environ 20 sites archéologiques ont été recensés sur le territoire comprenant des degrés de protection différents. Les thermes Gallo-romain, situés au lieu-dit Le Hogolo, constituent, en outre, le site le plus repertorié et le plus connu.
De même, de nombreux bâtiments ont été identifiés au titre des Monuments Historiques tels que la chapelle Sainte-Barbe, le manoir de Kerviziu, le château de Lesmaës, la fontaine Saint-Efflam, le manoir Leslac'h, l'église Saint-Efflam ainsi que la chapelle Saint-Jacut.
De plus, de nombreux édifices non protégés méritent d'être conservés, constituant le patrimoine religieux, civil, rural et maritime de la commune tels que la Villa de Lady Mond, la maison de l'Aigle...

Quels paysages ?

- PAYSAGE DE PLATEAU**
Diversité paysagère sur le territoire, structurée par les haies bocagères et les bocaux éparés
- PAYSAGE DE VILLAGES**
Absence d'ouvrantes et de fermes sur le paysage
- LES VILLES**
Espaces linéaires marquant le paysage
Villages majoritairement accompagnés de bocaux
Fermeture paysagère
- LES BOISMENTS**
Massifs majoritairement établis sur bocaux
- LE LITTORAL**, réparti en trois secteurs :
- A l'est, le Lieu de Grèves, dominé par le site du Grand Rocher
- Au nord, le cimetière, paysage éolien avec association bocaux, falaises de schistes, criques et plages de sable fin
- A l'ouest, l'estuaire de Douarn
- LES ESPACES URBAINISÉS**
LE BOURG DE PLESTIN ET SES EXTENSIONS
L'URBANISATION DU LITTORAL - LINE ORGANISATION EN COCOTON
HABITAT DENS - LES PRINCIPALES HAUTEURS
- PRINCIPAUX ELEMENTS DE PATRIMOINE**
PATRIMOINE MARITIME ET LITTORAL
PATRIMOINE AGRIQUE ET CIVIL
PATRIMOINE HISTORIQUE ET MONUMENTS HISTORIQUES RECONNAISSABLES
PATRIMOINE RELIGIEUX



FEVRIER 2012

D2L
BETALI



Le PADD : écriture d'un projet urbain pour les dix ans à venir !

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

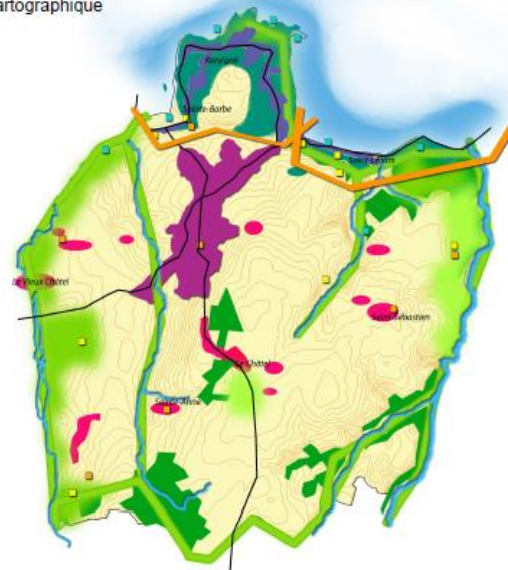
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. La réalisation du PADD s'appuie sur les enjeux énoncés lors du diagnostic réalisé précédemment. Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal.

Le PADD permet de **définir une stratégie de développement** et un projet politique. Il est fondé autour d'une **dynamique de développement durable**.

C'est à partir de ce document que seront délimitées les zones du PLU et définies les règles qui s'y appliqueront.

Quelles orientations pour la commune de Plestin-les-Grèves ?

Synthèse cartographique



Préserver le patrimoine de Plestin-les-Grèves

- Intégrer les protections environnementales et préserver la trame verte et bleue
- préserver les cours d'eau et les milieux associés
- préserver les éléments du patrimoine maritime et littoral
- préserver les éléments du patrimoine architectural
- préserver les éléments du patrimoine religieux
- préserver les espaces agricoles
- maintenir les coupures paysagées
- protéger et mettre en valeur la façade littorale

Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine

- Conforter le centre-bourg, encourager la densification et le renouvellement urbain
- Préserver les caractéristiques urbaines et paysagères des hameaux
- Protéger les espaces littoraux et limiter les extensions urbaines

Assurer un développement harmonieux de la commune tout en préservant son patrimoine

La commune est riche de son patrimoine naturel et bâti qu'il convient de protéger dans le cadre du PLU

Dans une logique de diminution des déplacements, de préservation des espaces agricoles et de valorisation des commerces et des équipements publics, un processus de d'aménagement des espaces libres au sein du centre-ville et de renouvellement urbain doit être encouragé. Le développement de la commune passe également par le maintien des espaces de cohésion sociale et par leur capacité à évoluer en fonction de l'accroissement démographique et des besoins en logements, équipements...

Développer une offre de logements diversifiée

La commune entend mettre en place une politique de mixité sociale et générationnelle en :

- Favorisant le logement locatif à l'année avec des tailles de logements variées
- Satisfaisant les demandes différentes d'habitat (petits collectifs, habitat groupé, maisons individuelles..)
- Répondant aux besoins de la population tout au long du parcours résidentiel

Renforcer le dynamisme économique communal

La commune souhaite programmer et encadrer son développement économique :

- Préserver et conserver le coeur commerçant du centre-ville,
- Installer de nouvelles activités commerciales et permettre leur développement,
- Maintenir les activités artisanales et industrielles nécessitant de larges terrains et des équipements spécifiques.

La commune souhaite également favoriser les activités économiques, touristiques et de loisirs en lien avec le littoral.

Renforcer l'attractivité territoriale par l'amélioration et le développement des infrastructures

La commune prévoit d'améliorer les déplacements sur l'ensemble de son territoire notamment en réaménageant la RD786 au sein du village de St Efflam afin de sécuriser et d'améliorer l'accès à la plage.

Elle souhaite également développer les mobilités douces en favorisant les déplacements piétons par le biais de la création d'espaces de stationnement en entrée de ville et par la reconquête des chemins douaniers sur le pourtour du littoral.

Préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales

La commune désire valoriser son identité en maintenant la qualité paysagère et biologique du territoire en répondant à plusieurs objectifs :

- Préserver les espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que les espaces naturels et les milieux associés en y limitant fortement les possibilités de construire
- Préserver les zones humides et les cours d'eau recensés
- Préserver les continuités biologiques qui constituent la trame verte et bleue
- Préserver les coupures paysagères et naturelles
- Pérenniser les espaces agricoles
- Assurer la qualité paysagère des nouveaux quartiers
- Gérer les secteurs à risque
- Protéger et mettre en valeur la façade littorale

Quelles sont les différentes zones réglementaires délimitées sur la commune ?

Les documents graphiques du PLU en quelques mots

Le PLU découpe le territoire communal en 4 grands types d'espaces appelés « zones »

- les zones urbaines appelées «U»
- les zones à urbaniser appelées «AU»
- les zones agricoles appelées «A»
- les zones naturelles et forestières appelées «N»

Ces zones sont indiquées sur les documents graphiques établis sur la base du cadastre de la commune.

Chaque zone a une vocation particulière

Les zones urbaines se composent de :

- La zone **UA** correspondant au centre-ville traditionnel à vocation mixte (logements, équipements, commerces, services...). Elle se compose de 2 secteurs définis en fonction de la densité bâtie :
 - UAa dans le centre-bourg historique
 - UAb sur ses franges.
- La zone **UB** correspondant aux franges du centre ville. Elle se compose de 2 secteurs :
 - UBa en franges immédiates du centre bourg et sur les entrées de ville,
 - UBb à Tossenou au sud de l'agglomération
- La zone **UC** correspondant aux extensions essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire. Elle se compose de 2 secteurs :
 - UCa sur des opérations groupées et des lots à bâtir ayant souvent fait l'objet d'un projet d'aménagement global et présentant une certaine unité d'ensemble
 - UCb sur des espaces urbanisés moins denses, souvent réalisés au « coup par coup »
- La zone **UE** correspondant aux espaces destinés à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (autour de la salle des Fêtes),
- La zone **UY** correspondant aux espaces urbanisés destinés à accueillir des activités économiques. Elle se compose de 2 secteurs :
 - UYa essentiellement à vocation artisanale (Toul Yen, Le Châtel)
 - UYc à vocation commerciale (Avenue des frères Le Gall)
- La zone **UL** destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs se compose de 2 secteurs :
 - ULc : terrains aménagés pour le camping, stationnement de caravanes et parcs résidentiels de loisirs (campings de Saint-Efflam, de Keralic et de la Pointe de l'Armorique),
 - ULh : hébergement hôtelier qui peuvent difficilement s'intégrer dans la trame urbaine mixte du fait des nuisances qu'elles génèrent ou de leurs besoins spécifiques (centres de vacances de Keralic).

Les zones à urbaniser :

- La zone **1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme, est opérationnelle immédiatement. Elle vise à essentiellement à répondre aux besoins en logements
- La zone **2AU** urbanisable à long terme. Les conditions d'urbanisation ne sont pas encore définies et leur ouverture à l'urbanisation reste conditionnée à une modification ou une révision du PLU.

La zone agricole vise à protéger le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle se compose de :

- La zone A générale qui correspond aux espaces, constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et englobe les habitations des tiers au sein des espaces agricoles.
- Un secteur Aa correspondant aux espaces agricoles dans lesquels aucune nouvelle construction n'est autorisée.

La zone naturelle et forestière regroupe les espaces naturels sensibles, les éléments de la trame verte et bleue, le site archéologique de degré 2 et les secteurs concernés par des risques d'inondations. Elle se compose de :

- la zone N générale à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.
- Un secteur NI : espaces inscrits en espaces remarquables au titre de la loi littoral
- Un secteur Nt : espaces affectés aux différentes activités légères liées aux loisirs et ne nécessitant que des constructions légères
- Un secteur Ni : constructions inondées régulièrement
- Un secteur Np : installations portuaires sur le domaine public maritime
- Un secteur Nm : espaces maritimes.

Que dit le règlement du PLU ?

Le règlement du PLU en quelques mots

Le règlement est un document écrit qui indique, selon les 16 articles, les modalités d'occupation du sol ou encore les possibilités de construire.

Quel est le contenu des articles ?

Les 16 articles qui composent le règlement permettent d'indiquer les règles d'urbanisme à respecter au sein de toutes les autorisations d'urbanisme, que ce soit les clôtures, les abris de jardins ou encore la construction d'une maison d'habitation.

Les 16 articles se déclinent comme suit :

ARTICLE 1 : Les occupations et utilisations du sol **interdites**

ARTICLE 2 : Les occupations et utilisations du sol **soumises à des conditions particulières**

ARTICLE 3 : Les conditions de desserte des terrains par **les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public**

ARTICLE 4 : Les conditions de desserte des terrains par **les réseaux**

ARTICLE 5 : La **superficie minimale** des terrains constructibles (*non réglementé depuis la loi ALUR*)

ARTICLE 6 : L'**implantation** des constructions **par rapport aux voies et emprises publiques**

ARTICLE 7 : L'**implantation** des constructions **par rapport aux limites séparatives**

ARTICLE 8 : L'**implantation** des constructions les unes **par rapport aux autres sur une même propriété**

ARTICLE 9 : L'**emprise** au sol des constructions

ARTICLE 10 : La **hauteur maximale** des constructions

ARTICLE 11 : L'**aspect extérieur** des constructions et l'aménagement de leurs abords

ARTICLE 12 : Le **stationnement**

ARTICLE 13 : Les **espaces libres et plantations**

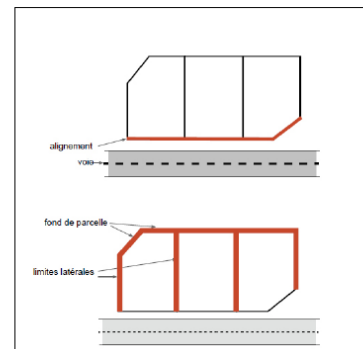
ARTICLE 14 : Le **coefficient d'occupation du sol** (*non réglementé depuis la loi ALUR*)

ARTICLE 15 : Les **performances énergétiques et environnementales**.

ARTICLE 16 : Les **infrastructures et réseaux de communications électroniques**.

Les documents graphiques comprennent également d'autres données :

- Les **emplacements réservés** destinés à permettre la réalisation de voies et d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ainsi que d'espaces verts
- Les **Espaces Boisés Classés** qui visent à protéger ou à créer des boisements
- Les **éléments remarquables protégés au titre de la loi Paysage** : espaces naturels ou paysagers, ensembles ou éléments bâtis
- Les **zones humides et les cours d'eau** afin d'assurer leur protection
- Les **sites archéologiques**
- Les **espaces proches du rivage**



Communication municipale



1^{ère} RÉUNION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLU

La commune de Plestin-les-Grèves travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Afin de partager et d'échanger avec vous sur le diagnostic et les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), M. le Maire et le Conseil municipal, vous convient à une réunion publique :

le lundi 23 juin 2014 à 19 heures,

à l'Espace Culturel An Dour Meur



2^{ème} RÉUNION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes et le Conseil municipal, vous convient à une réunion publique :

le Mardi 9 février 2016 à 18 heures,

à l'Espace Culturel An Dour Meur

pour une présentation du projet PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement graphique et littoral.



3^{ème} RÉUNION PUBLIQUE POUR LA RÉVISION DU PLU

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes et le Conseil municipal, vous convient à une réunion publique :

le Jeudi 30 Juin 2016 à 19 heures,

à l'Espace Culturel An Dour Meur

pour une présentation du projet de PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Règlement graphique et littéral ; et les évolutions du projet de PLU.



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase de concertation du public

Permanence d'information PLU

A l'étage Salle des commissions



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase de concertation du public

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes et le Conseil municipal, rappellent :

Il est tenu en mairie un registre pour consigner les observations sur le projet d'élaboration du PLU, et des documents de travail liés à ce projet dont notamment :

- le rapport de présentation.*
- le diagnostic démographique et socio-économique (réunion du 29/09/2011)*
- le diagnostic du PLU (Réunion du 10/11/2011)*
- le projet de règlement et le zonage au format A3.*
- le Projet d'Aménagement et Développement Durables.*
- le projet d'orientations d'aménagement.*
- la traduction réglementaire du projet de PLU (réunion publique du 09/02/2016).*

Des documents sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Commune.

FAIT ET Affiché sur le panneau extérieur de la Mairie le 17 mars 2016, Le Maire, André Lucas,





ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase de concertation du public

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints et le Conseil municipal, vous informent:

Deux permanences d'information seront assurées en Mairie par le bureau d'études :

- le Mercredi 16 Mars 2016 de 14 H à 17 H,
- le Vendredi 25 Mars 2016 de 9 H 30 à 12 H.

Mairie de PLESTIN
Affiché le
13 MARS 2016
SUR LE PANNON D'AFFICHAGE
EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE
Désaffiché le
29/03/2016



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Phase de concertation du public

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjoints et le Conseil municipal, vous informent:

Une dernière permanence d'information sera assurée en Mairie par le bureau d'études :

- le Mardi 5 avril 2016 de 9 H 30 à 12 H.

Mairie de PLESTIN
Affiché le
29 MARS 2016
SUR LE PANNON D'AFFICHAGE
EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE.
Désaffiché le
07/04/2016

Articles de presse

- Article dans le journal Ouest France le 23 juillet 2016

Plestin-les-Grèves Cf du 23/07/16

Création de zone urbanisée naturelle au plan local d'urbanisme



Une cinquantaine de personnes a participé à la réunion publique et de concertation, sur le plan local d'urbanisme.

Judi, à l'espace culturel An Dour Meur, une réunion publique et de concertation sur le plan local d'urbanisme a eu lieu. Le maire, Christian Jeffroy, a souligné : « Le Plu doit être impérativement adopté avant le 27 mars 2017. Faute de Plu, c'est l'État qui prend en charge l'urbanisme ».

Il a rappelé que lors de la dernière séance du conseil municipal, les modifications du Plu ont été adoptées, à l'unanimité (*Ouest-France* du samedi 25 juin). « Depuis janvier dernier, une évolution de la jurisprudence, pas très favorable à notre commune, nous a obligés à des modifications pour éviter la non-conformité de notre Plu, par rapport à loi Littoral ».

Jean-Claude Lamandé, adjoint en charge de l'urbanisme : « Toutes les communes du littoral sont dans la même situation que nous. Elles se regroupent afin d'essayer de faire évoluer la législation ». Claire Sévin, du bureau d'études Quadra, char-

gée d'aider la commune à élaborer le Plu, a souligné : « Les documents sont disponibles à la mairie, et seront mis à jour à la suite de cette réunion et accessibles également par internet ».

Maître Rouault, avocat de la commune, a rappelé que la loi Littoral est très complexe. « L'ensemble du territoire est impacté. Dans la bande des 100 m, de la plus haute mer, aucune construction nouvelle n'est autorisée. D'après les derniers jugements, Saint-Efflam n'est pas considéré comme un village, ni comme le prolongement d'une agglomération, ainsi que l'Armorique ».

Création de zone UN (zone urbanisée naturelle)

Claire Sévin : « C'est pourquoi, la commune a décidé d'une modification du zonage, en créant des zones UN (Zone urbanisée naturelle), d'une partie de Saint-Efflam et de l'Armorique. La zone UN va

permettre une évolution du bâti plus importante qu'en zone A et Nn sans y autoriser le comblement des dents creuses et l'extension d'urbanisation ».

Les élus ont réaffirmé leur volonté de ne pas vouloir bétonner le littoral. Ils sont bien conscients que plusieurs personnes qui ont acheté un terrain constructible, et qui ne l'est plus aujourd'hui, s'interrogent. Ils les invitent à se faire connaître en mairie.

Quelques personnes ont émis des protestations, ne comprenant pas que Saint-Efflam et l'Armorique ne soient plus des zones urbanisables. La commune ne pouvant s'en tenir qu'à la réglementation en vigueur et aux jurisprudences, les personnes ont pris acte du nouveau projet de Plu.

■ Messe

Pardon de Saint Sébastien.
Dimanche 3 juillet, 10 h 30, chapelle de Saint-Sébastien.

- Article dans le journal Télégramme le 21 juillet 2016

Plestin-les-Grèves

Urbanisme. La mairie se veut pédagogique

Tel du 21071216

Jeudi, a eu lieu une troisième réunion publique sur le nouveau plan local d'urbanisme (Plu). Une soixantaine de personnes ont pu poser leurs questions aux experts, Claire Sevin, du cabinet d'études Quarta et de M^e Jean-François Rouhaud, avocat de la commune, ainsi qu'au maire, Christian Geffroy, et à son adjoint en charge de l'urbanisme et du Plu, Jean-Claude Lamandé.

Après un large rappel des enjeux et contraintes du dossier (Le Télégramme de lundi), les premières questions furent posées.

> Quelle différence y a-t-il entre une zone naturelle et une zone naturelle urbaine ?

Claire Sevin a répondu que « les contraintes sont quasiment les mêmes, avec une nuance toutefois sur la possibilité d'extension au sol, qui passe de 30 m² à 50 m² ».

> Que se passe-t-il pour les personnes ayant acheté leur terrain, qui n'est plus constructible, au prix fort ?

Jean-Claude Lamandé a expliqué qu'« une dizaine de personnes dans ce cas sont recensées, et c'est insupportable. Les élus de Plestin et d'autres communes essayent de faire remonter le problème par voie législative et administrative, mais à l'heure actuelle, la loi doit être respectée. Si d'autres personnes se retrouvent dans ce cas de figure, elles doivent se faire connaître à la mairie ».

> Pourquoi ne pas aller devant



Claire Sevin, du cabinet d'études Quarta ; Jean-Claude Lamandé, adjoint en charge de l'urbanisme et du Plu ; le maire, Christian Geffroy ; M^e Jean-François Rouhaud, avocat de la commune et Anne-Françoise Loutrage, rédactrice à la commune (de gauche à droite).

le Conseil d'État sur le jugement du cas Saint-Efflam, qui fait jurisprudence et qui remet en cause le Plu établi ?

M^e Rouhaud a retracé l'historique du contentieux : « L'organisation du bâti par rapport aux voies a joué en notre défaveur. Un arrêté avait déjà été déposé en 2011, la commune avait alors été en pourvoi, qui a été rejeté. L'arrêt posé en 2015 ne fait que confirmer le jugement précédent, les chances de réussite étaient trop minimes ».

> Les propriétaires ayant des terrains non bâtis, sur la zone de Penker Izellan, peuvent-ils vendre, et sous quelles condi-

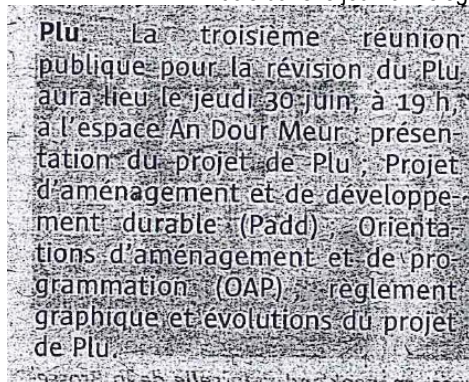
tions ?

Claire Sevin a rassuré : « Cette parcelle peut être vendue et construite au coup par coup, en respectant la programmation établie. Il faut procéder de manière à ne pas être contraire à ce qui est exigé ».

> Enfin, le Plu concerne-t-il le centre-bourg ?

Claire Sevin a répondu par l'affirmative que « oui, cela concerne essentiellement le centre-bourg. Il est difficile de réaliser un plan global, car c'est très dur à déchiffrer. Afin d'être le plus clair possible, c'est mieux de faire du cas par cas, et tous les plans sont consultables à la mairie, et sur son site internet ».

- Article dans le journal Télégramme le 26 juin 2016,



- Article dans le journal Télégramme le 27 juin 2016,

Plestin-les-Grèves

Tel du 27/06/2016

Conseil. L'épineux Plan local d'urbanisme

Le conseil municipal s'est réuni jeudi soir, dans le cadre de la révision du Plu. Jean-Claude Lamandé a exposé le problème : « La municipalité doit se conformer aux dispositions légales en vigueur, en tenant compte de la loi Littoral, des jugements et de la jurisprudence qui a considérablement évolué ces derniers mois, afin de s'y soumettre avant la date butoir du 27 mars 2017, fixée par l'État, sous peine que les permis de construire échappent à la commune pour être traités par le préfet ».

De nouvelles jurisprudences ont durci la loi Littoral

Certaines dispositions prises lors du dernier plan Plu étaient devenues illégales. Le zonage, en l'état, aurait eu pour conséquence de geler définitivement le paysage urbanistique de la commune. Une réunion s'est tenue le 3 juin entre

la ville, l'Agglo, les services de l'État, des avocats et Plestin environnements, ce qui a permis de redéfinir une partie de la Zone naturelle, en Zone urbanisée naturelle, afin d'obtenir plus de souplesse. Par conséquent, cette nouvelle zone va permettre une évolution du bâti plus importante qu'en Zone agricole et naturelle, sans y autoriser le comblement des dents creuses et l'extension d'urbanisation. Ensuite, l'exclusion de la dent creuse de Trévros implique un rééquilibrage du Plan d'aménagement et de développement durable, notamment par la zone à urbaniser du secteur de Lestrezec. Enfin, le maire a réaffirmé sa volonté de ne pas vouloir bétonner le littoral et de trouver une solution pour le comblement des dents creuses situées dans les secteurs déjà très urbanisés, qui n'aurait de fait aucun impact sur le littoral. Il a également estimé qu'il

faut éviter les contentieux et, pour cela, n'a pas fait croire aux personnes concernées qu'ils pourront construire. Pour rappel, une troisième réunion publique pour la révision du Plu est organisée jeudi, à 19 h, à l'espace culturel An Dour Meur.

L'ambassadrice des Philippines invitée

Parmi les sujets abordés lors des questions diverses, la demande de subvention de la Bao Acou pour le spectacle à l'Ehpad, redéfini comme une prestation de services de 750 €, a été adoptée par quinze voix contre douze.

L'ambassadrice des Philippines a été invitée pour l'exposition dédiée à Macario Vitalis, peintre philippin, le 20 juillet.

Enfin, les élus ont tenu à apporter un soutien unanime à la commune de Trémeur, à la suite de l'incendie qui a ravagé son église.

- Article dans le journal Le Trégor, le 30 juin 2016

■ PLESTIN-LES-GRÈVES

URBANISME. Une solution en accord avec la loi littoral

Le conseil municipal a acté une révision des documents d'urbanisme permettant de poursuivre le développement de la commune tout en tenant compte de la loi littoral.

Le conseil municipal s'est réuni le 23 juin avec un seul point à l'ordre du jour. Sujet important puisqu'il s'agissait de reconsidérer le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU).

Tout est parti d'une alerte du préfet et du Scot. Le maire Christian Jeffroy évoque la mobilisation nécessaire depuis un mois de la municipalité, des services de LTC, du sous-préfet et de deux cabinets d'avocats face à l'urgence de mettre en conformité les décisions déjà prises avec la loi littoral.

Le cas Saint-Efflam

« La loi a 30 ans mais les décisions des juges l'ont durcie à mesure des rendus de justice et ont établi une incontournable jurisprudence. Les jugements négatifs envers la commune nous amènent à apporter des modifications au projet du PLU local, pour mettre celui-ci en conformité aussi avec la loi littoral », résume Christian Jeffroy.

Jean-Claude Lamandé, adjoint, est nouvellement chargé de l'élaboration du PLU. Il explique pourquoi il fallait reconsidérer le projet dans son ensemble : « Saint-Efflam n'est pas considéré par les juges comme un village, ni comme une agglomération et le projet bloquait toute modification, tout changement de destination et extension sur l'ensemble de la zone - seul le centre de la commune était reconnu comme agglomération ».

La jurisprudence ayant considérablement évolué ces derniers mois, la commune n'avait guère le choix que de s'y soumettre. Dès le mois de décembre 2015,



La loi littoral fait de Saint-Efflam un espace protégé, toute nouvelle construction, transformation extérieure ou nouveau changement d'affectation sont interdits dans la bande des 100 m à partir du rivage.

l'État avait indiqué à la commune qu'elle ne respectait pas les dispositions légales et qu'elle devait revoir certaines dispositions de son PLU.

Si les modifications n'étaient pas apportées, le PLU serait considéré, au 27 mars 2017, comme non conforme avec pour conséquence l'application du Règlement national d'urbanisme : les permis échapperaient à la commune et seraient directement traités par le préfet.

Menace de gel

Quelles étaient ces dispositions considérées comme illégales ? Le maintien de la dent creuse de Trévros (sur la corniche) et le comblement des dents creuses dans les zones agglomérées ne faisant pas parties de la zone U (urbaine), la volonté de l'État était de classer ces zones agglomérées en zone N (zone naturelle).

« Un tel zonage aurait eu pour conséquence de geler définitivement le paysage urbanistique de la commune »,

insiste Jean-Claude Lamandé.

Considérant qu'un tel zonage n'était pas acceptable, un large tour de table incluant la commission urbanisme de Plestin, les services urbanisme de l'Agglo et de la commune, le Scot, les services de l'État, le sous-préfet de Lannion, maîtres Prieur et Rouault, avocats et, c'est à noter, l'association Plestin Environnement, s'est tenu le 3 juin dernier.

Le tour de table a permis une modification du zonage, certains secteurs passant ainsi de zone N à zone UN (Zone urbanisée naturelle).

Ce changement va permettre une évolution du bâti plus importante qu'en zone A (agricole) et N, sans autoriser le comblement des dents creuses et l'extension d'urbanisation dans la fameuse bande des 100 m à compter du rivage. C'est-à-dire à Saint-Efflam, Toul an Héry et Trévros.

Ensuite, l'exclusion de la dent creuse de Trévros implique un rééquilibrage du PADD. Il se fait notamment par le passage

en zone à urbaniser du secteur de Lestrezec, entre le bourg et Saint-Roch.

Les élus par ailleurs réaffirment leur volonté « de ne pas vouloir bétonner le littoral ».

Ils expriment également leur volonté de trouver une solution pour le comblement des dents creuses « situées dans les secteurs déjà très urbanisés », qui n'aurait de fait aucun impact sur le littoral.

Madame Sevin, représentant le Cabinet d'études, a présenté les nouvelles soumissions du projet et les zones concernées. Ce nouveau projet est adopté à l'unanimité du conseil.

En outre, la municipalité tiendra sur le sujet une réunion publique d'information le 30 juin à 19 h à la salle An Dour Meur : présentation du projet de PLU, Projet d'aménagement et de développement durable, Orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique et littéral, évolutions du projet de PLU.



- Article dans le journal Ouest-France le 25-26 juin 2016,

Modification du Plan local d'urbanisme au conseil

Jeudi, la seule question à l'ordre du jour du conseil municipal a porté sur le projet de développement durable, et la révision du plan local d'urbanisme. « Le Plu doit être impérativement voté avant le 27 mars 2017. Il faut qu'il soit conforme à toutes les réglementations et lois en cours, et tenir compte des évolutions des jurisprudences. Les modifications de la législation depuis un an posent beaucoup de difficultés ».

Jean-Claude Lamandé, adjoint à l'Urbanisme, souligne : « Nous avons dû modifier complètement notre Plu. Les enjeux sont beaucoup plus importants que ceux du plan d'occupation des sols. Cela constitue un document d'aménagement du territoire. Je remercie tous ceux qui ont œuvré durant ces derniers mois pour le modifier ».

Les nouvelles modifications du Plu

Claire Sévin, du bureau d'études Quadra, chargé d'aider la commune à élaborer le Plu, a présenté le nouveau PADD et le Plu. « La loi littorale n'a pas changé, mais la jurisprudence a changé. Les choses que

l'on pouvait faire, il y a 5 à 6 ans, aujourd'hui ce n'est plus possible de le faire. Il faut en tenir compte ».

Lors du dernier jugement du 15 janvier 2016, Saint-Efflam n'est ni un village, ni le prolongement d'une agglomération. Il n'est pas possible d'implanter de nouvelles constructions. L'extension de l'existant reste possible, ainsi que le changement de destination. Les extensions d'urbanisme ne peuvent se faire que dans le prolongement urbanisé du bourg. Cela remet en cause le PADD et Plu. « Dans la bande des 100 m du littoral, on ne peut plus faire ».

Un Plu équitable doit être adopté sur l'ensemble du territoire. Le Scot (schéma de cohérence territoriale), ne respecte pas les derniers jugements : « on ne peut plus se baser sur le Scot. Le Plu, on le construit pour dix ans. Il a fallu trouver une zone intermédiaire entre la zone agricole et la zone protégée, une nouvelle zone a été créée la zone UN ».

Elle comprend les secteurs urbanisés situés sur la frange littorale, essentiellement sous forme d'habitat individuel sur le secteur de l'Ar-

morique, de Toul Yen et de Saint-Effalm. Le Plu vise à préserver le cadre paysager et environnemental, et permettre une évolution du bâti, sans y autoriser le comblement des dents creuses (sauf dans la zone urbanisée du bourg).

La zone de Toul Yen est classée désormais en zone agricole, la construction de nouveaux bâtiments est interdite. Sur la zone du Chatel, l'implantation de nouvelles entreprises est toujours possible. La zone de Trévros n'étant plus considérée comme urbanisable, a dû être compensée par de nouvelles zones urbanisables, à Kergado, Tossennou et Les-trézec. « Dans les zones classées UN, la législation peut évoluer dans le bon sens. C'est un choix équilibré qui n'est pas satisfaisant, mais conforme à la réglementation », fait part Jean-Claude Lamandé.

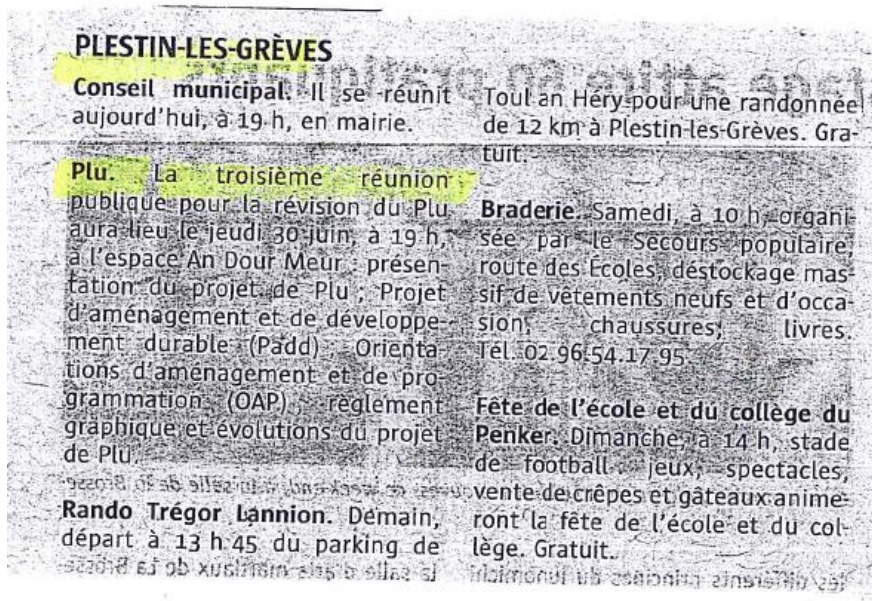
Cette nouvelle modification du Plu a été adoptée, à l'unanimité. Une réunion publique sur la révision du PADD et Plu aura lieu le jeudi 30 juin, à 19 h, à l'espace culturel An Dour Meur.

- Article dans le journal Ouest-France le 24 juin 2016,

■ Réunion publique pour la révision du Plan local d'urbanisme

Réunion publique. Organisateur : Mairie de Plestin-les-Grèves. Présentation du Plu : projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique et littéral et les évolutions du projet de Plu. **Jeudi 30 juin, 19 h, espace culturel An Dour Meur, place Kérilly.**

- Article dans le journal Télégramme le 23 juin 2016,



- Article dans le journal Ouest-France le 1^{er} avril 2016,

■ Élaboration du plan local d'urbanisme

Phase de concertation du public : dernière permanence d'information par le bureau d'études.

Mardi 5 avril, 9 h 30 à 12 h, mairie.

- Article dans le journal Le Trégor, le 30 mars 2016

Élaboration du Plan local d'urbanisme. Vendredi 25 mars, 9 h 30 à 12 h, mairie. Phase de concertation du public : permanence d'information par le bureau d'études.

- Article dans le journal Le Trégor, le 21 mars 2016

■ Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Phase de concertation du public : permanence d'information par le bureau d'études.

Vendredi 25 mars, 9 h 30 à 12 h, mairie.

- Article dans le journal Le Télégramme, le 12 mars 2016

Élaboration du Plan local d'urbanisme. Phase de concertation du public : deux permanences d'information seront assurées en mairie par le bureau d'études : mercredi, de 14 h à 17 h ; le vendredi 25 mars, de 9 h 30 à 12 h.

- Article dans le journal Le Trégor, le 17 mars 2016

Élaboration du Plan local d'urbanisme. Vendredi 25 mars, 9 h 30 à 12 h, permanence en mairie par le bureau d'études.

- Article dans le journal Ouest France, le 11 mars 2016

■ Élaboration du PLU

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Phase de concertation du public. Deux permanences d'information en mairie par le bureau d'études.

Mercredi 16 mars, 14 h à 17 h, mairie.

- Article dans le journal Le Trégor, le 10 mars 2016

Élaboration du Plan local d'urbanisme. Phase de concertation du public : deux permanences d'information seront assurées en mairie par le bureau d'études le mercredi 16 mars de 14 h à 17 h et le vendredi 25 mars 2016 de 9 h 30 à 12 h.

- Article dans le journal Le Télégramme, le 4 mars 2016

Élaboration du Plan local d'urbanisme. Phase de concertation du public, deux permanences d'information seront assurées à la mairie par le bureau d'études : le mercredi 16, de 14 h à 17 h, et le ven-

• Article dans le journal Le Trégor, le 18 février 2016

PLESTIN-LES-GRÈVES

URBANISME. Le projet de PLU exposé au public



André Lucas maire, Claire Sévin de l'Agence Quadra, M^r Jean-François Rouhaud, avocat, et Yvon Le Brigant, adjoint, à la tribune. Une assistance nombreuse pour une réunion de concertation.

La réunion publique sur le Plan local d'urbanisme a été bien suivie, preuve de l'intérêt des habitants pour une démarche appelée à façonner l'avenir de la commune.

la
zation
eur
eut
ous

Une réunion de présentation du projet du Plan local d'urbanisme (PLU) était proposée par la mairie aux habitants le mardi 9 à An Dour Meur.

ant
du
seil
aux
une
eur
ou
elle
aux
ition
ir de
h.30
h et
et de

Le maire André Lucas rappela en préambule à la centaine de personnes présentes : « C'est une réunion d'explication mais aussi de concertation sur les inquiétudes locales de certains propriétaires. Ce projet de PLU est le résultat de six années de préparation depuis la décision de révision du conseil municipal de mars 2010, et le but est de répondre, sans contrainte pour les particuliers et exploitants, aux besoins d'urbanisation future et d'aménagement de la ville ».

Neuf mois encore

Le Coefficient d'occupation des sols sera supprimé et le territoire subdivisé en 4 zones N naturelles, A agricoles, U urbaines et Ua pour

les zones à urbaniser.

Claire Sévin, du bureau d'études Quadra, aidée de graphiques, tableaux et cartes sur écran, fit un rapport très complet sur les différentes phases : une fois le projet arrêté, il devra être soumis aux services d'État, pour une durée de trois mois suivie d'une enquête publique.

Le rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à modifications éventuelles avant l'approbation du PLU, cette étape se fera probablement sur une durée de six mois encore.

La révision du PLU intègre les notifications de nombreux textes législatifs sur l'environnement, sur le paysage, sur l'eau, dont les lois Grenelle, ALUR, Macron et la Littoral.

Loi Littoral

D'où la complexité de sa mise en place, à laquelle il faut encore ajouter les aléas de services publics notamment des périmètres de protection des Monuments Historiques, ou de captage d'eau potable par exemple.

« Au-dessus de ces textes, précise Claire Sévin, la loi Littoral encadre l'urbanisme des

territoires littoraux, c'est le cas de Plestin » : elle chapeaute l'ensemble du territoire communal, les espaces dits proches du littoral, la bande littorale des 100 mètres et les espaces littoraux remarquables.

C'est dire la densité des réglementations à respecter, ajoutée à celles prescrites par le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), du programme local de l'Habitat (PLH) et du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (Sage).

Enfin, le respect du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) qui prend en compte la gestion des clôtures, l'intégration des constructions, les obligations en matière de stationnement des véhicules, de plantation d'espaces de loisirs, de plantations etc... fera que le projet de modification du PLU sera ou non accepté.

Maitre Jean-François Rouhaud, avocat spécialiste en droit immobilier, s'est employé à expliquer de façon concise les tenants et aboutissants des lois et règlements en jeu, et leurs impacts locaux, plus explicites sur les cartes de la ville projetées sur écran.

Le maire André Lucas reprenant la parole, invita la centaine

de personnes du public à poser leurs questions pour explication complémentaire ou éclaircissement et « à manifester leurs éventuelles inquiétudes sans entrer toutefois dans des cas trop particuliers », rappelant que « tout cela est consultable en mairie ».

Pas sur internet

Devant l'afflux d'informations, une première question fut posée à savoir s'il était possible de consulter ce projet sur internet ?

Claire Sévin répondit que « si rien ne s'opposait à ce qu'une consultation sur internet soit mise sur site, il serait néanmoins délicat de livrer publiquement un document qui n'a encore pour l'instant que valeur de projet ».

Les moyens d'informations traditionnels, mairie, réunions publiques semblent plus appropriés, comme il se fait dans toutes les communes ».

La deuxième question fut posée par Etienne de Saint-Laurent, président de l'association Plestin Environnement : ce fut un autre dialogue.

TI
lie
)
ES

PLESTIN ENVIRONNEMENT. Le pétard mouillé

« J'annonce une bombe. » Lancés à la presse avant la réunion, ces mots du président de Plestin Environnement, Etienne de Saint-Laurent, montrent qu'il entendait frapper fort dans cette réunion de concertation sur le PLU.

Investissant la scène d'An Dour Meur et s'emparant du micro, le président de l'association démarre la lecture de son réquisitoire en s'en prenant à la presse qui, selon lui, a « porté atteinte à son image » en relatant les derniers événements concernant Saint-Efflam.

Celle-ci n'a fait, pourtant, qu'ouvrir, largement, l'expression aux deux parties opposées dans ce dossier.

rendredi
Stage de
patinoire
Contact
esgreves.
Réunion
nouveaux

« Réunion illégale »

C'est le moment pour le militant d'allumer la mèche de l'incident en dénonçant : « Cette réunion est illégale ! L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme n'a pas été respecté à savoir les concertations associant, pendant toute la durée de l'élabo-



La scène pour le président de Plestin Environnement.

ration du projet d'élaboration du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Maitre Jean-François Rouhaud, spécialiste de l'urbanisme, désamorce le pétard en signifiant au président de Plestin-Environnement, que « l'article sur lequel vous vous appuyez n'existe plus depuis le 1^{er} janvier, je ne peux donc pas vous en parler ! »

Précision après coup d'Etienne de Saint-Laurent : « La version du code de l'urbanisme appli-

cable à la révision du PLU de Plestin est celle en vigueur à la date de la délibération du conseil municipal. Le Code de l'urbanisme vient d'être complètement remanié mais le contenu des articles est pour ce qui concerne la concertation toujours le même ».

Pour autant, la réplique vaut à l'avocat les applaudissements appuyés de la salle, qui a bien perçu l'aspect perturbateur de l'intervention, « au détriment d'autres questions du public », confie un Plestinais présent.

Le maire répond lui aussi à

l'accusation : « La procédure a été respectée. Il y a eu plusieurs réunions publiques du même type ouvertes à tous. À chaque réunion d'élaboration du PLU, vous y avez été invité et vous y êtes venu chaque fois que vous l'avez jugé utile et tant que président de Plestin-Environnement. De plus, le programme du PLU est consultable en mairie, comme il a été régulièrement annoncé, par tout un chacun ».

« Mensonge »

Etienne de Saint-Laurent poursuit sa quête sans faillir et, personnalisant le débat, lance à la surprise générale : « André Lucas, vous êtes un menteur ! Et si vous insistez, je peux vous traduire devant le tribunal administratif pour mensonge ».

Certains des présents commencent alors à lancer quelques quolibets puis à lever le siège, visiblement énervés de la tournure que prend cette réunion. Ce fut là tout l'effet de la bombe annoncée

- Article dans le journal Ouest France, le 11 février 2016

Plestin-les-Grèves

Présentation au public du projet du plan local d'urbanisme

Mardi, à l'espace culturel An Dour Meur, près de quatre-vingts personnes ont assisté à la réunion publique, suivie d'un débat sur le projet du Plu (plan local d'urbanisme). Le maire, André Lucas, a souligné : « Cette réunion publique est le fruit de six années de travail compliqué. La révision du Plu a été décidée lors d'une réunion du conseil municipal du mars 2010 ».

Claire Sevin, du bureau d'études Quadra chargé d'aider la commune à élaborer le Plu, a rappelé la phase finale. « Après l'arrêt du projet de révision du Plu par le conseil municipal, il est transmis pour avis aux personnes publiques associées pendant trois mois, puis soumis à l'enquête publique, pendant une durée minimum d'un mois ».

Maître Jean-François Rouhaud, avocat spécialisé dans l'urbanisme, a présenté les différents aspects des lois et règlements, dont la loi littoral. Claire Sevin a rappelé : « Le Plu découle du Padd (projet d'aménagement et de développement durable), élaboré par le conseil municipal, en conformité avec le Scot Trégor (schéma de cohérence terri-



Une présentation bien suivie.

toriale) ».

La réunion a été contestée

En fin de présentation, il a été demandé : « le projet du Plu peut-il être consulté sur internet ». Il a été répondu : « cela n'est pas possible, le projet pouvant être modifié ».

Étienne de Saint-Laurent, président de Plestin-Environnement, a contesté la légalité de cette réunion prétextant : « l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, en vigueur durant ces six années d'élaboration, n'a pas été respecté. À savoir les concer-

tations associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ».

Le maire, André Lucas : « La procédure a bien été respectée. Plusieurs réunions publiques ont eu lieu, dont celle-ci. À chaque réunion d'élaboration du Plu, vous avez été invité à y participer en tant que président de Plestin-Environnement. Le projet du Plu est consultable en mairie ».

- Article dans le journal Le Télégramme, le 11 février 2016

Plestin-les-Grèves

Élaboration du PLU. Enjeux et contraintes

Mardi soir, les élus avaient convié les administrés à une réunion publique relative au Plan local d'urbanisme (PLU) : l'une des rencontres réglementaires d'information émaillant le long parcours d'élaboration du document.

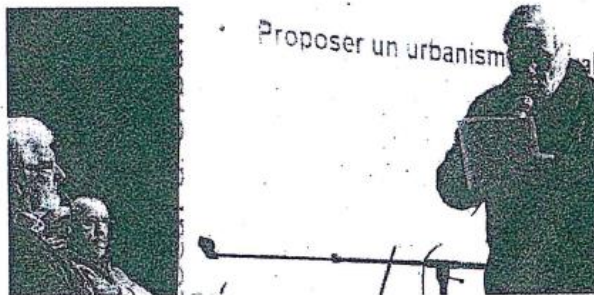
Lois : un maillage serré

Depuis maintenant plusieurs années, la commune s'attache à l'élaboration de ce PLU, appelé à remplacer l'actuel Pos.

Sur la base d'un diagnostic bâti par les élus et leurs partenaires (DDTM, Lannion-Trégor Communauté, Conseil départemental, Chambre d'agriculture...) ont été définis les grands enjeux du territoire.

Dernière phase en date, la mise en forme de l'incontournable Projet d'aménagement et de développement durables (Padd), présenté lors du dernier conseil municipal.

Ses orientations générales concernent l'habitat, les déplacements, l'organisation urbaine, l'équipement commercial, le développe-



Étienne de Saint-Laurent est intervenu, en fin de réunion, et a dénoncé, avec virulence, des défauts d'information dans le processus d'élaboration du PLU.

ment économique, les loisirs.

Au rang des contraintes s'imposant aux concepteurs du projet, les lois Littoral, Alur, Grenelle, tissent un maillage extrêmement serré.

Bouquet final

À l'issue de l'exposé, le public était invité à formuler d'éventuelles remarques. D'entrée, Étienne

de Saint-Laurent, président de Plestin Environnement, s'est invité sur scène (panne de micro volant), dénonçant avec virulence des défauts d'information et de concertation dans le déroulement du processus d'élaboration.

Reprenant une à une ces accusations, André Lucas, maire, s'est appliqué plus calmement, à démontrer que la procédure avait été respectée.

- Article dans le journal Le Télégramme, le 8 février 2016

PLESTIN-LES-GRÈVES Tel 010212016

Secours populaire. Braderie mercredi, de 14 h à 17 h : vente de vêtements neufs et d'occasion, chaussures, linge de maison, livres, vinyles, bric à brac...

Plan cadastral. Les propriétaires fonciers possédant des biens immobiliers sur le territoire de la commune de Plestin-les-Grèves sont informés que la mise à jour du plan cadastral est entreprise à partir d'aujourd'hui, par un géo-

mètre du service du cadastre.

Révision du Plu. Réunion publique demain, à 18 h, à l'espace culturel An Dour Meur. Ordre du jour : présentation du projet de Plan local d'urbanisme (Plu) ; projet d'aménagement et de développement durable ; orientation d'aménagement et de programmation ; règlement graphique et littéral.

- Article dans le journal Ouest France, le 8 février 2016

■ Révision du PLU

Réunion publique. Organisateur : Ville de Plestin-les-Grèves. Présentation du projet de plan local d'urbanisme (PLU) : projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientation d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique et littéral.

Mardi 9 février, 18 h, espace culturel An Dour Meur, place Kérilly.

- Article dans le journal Télégramme, le 27 juin 2014

LN **Le Télégramme** Vendredi 27 Juin 2014

Plestin-les-Grèves Pan local d'urbanisme. Un projet d'importance



Quatre-vingts personnes environ ont assisté, lundi, à la réunion publique de présentation du Plu.

La réunion publique de présentation du Plan local d'urbanisme a attiré un bon nombre de citoyens lundi, à la salle An Dour Meur. Elle a été animée par les élus, et par Claire Sevin du bureau d'études D2L. Le maire, André Lucas a rappelé les enjeux du Plu et notamment la protection de la qualité de l'environnement.

Une population en continuelle croissance
Selon une étude réalisée, la population de Plestin est en continuelle croissance. Vieillissante, puisque les plus de 60 ans représentent 45 %. Elle connaît néanmoins un regain de population âgée de moins de 14 ans. Le nombre de résidences secondaires est élevé sur la commune, avec 25,4 %, et le nombre de logements vacants est en hausse. Concernant l'activité économique, Plestin peut se réjouir des commerces présents dans le bourg, et de ses zones d'activités. Avec 168 entreprises enregistrées, 42 % des actifs plestinais peuvent travailler sur la commune. Les entreprises agricoles sont moins nombreuses, mais plus grandes. L'offre en équipements communaux est assurée et le maillage routier est jugé bon. En se basant sur des prévisions d'évolution de la population calculant 4.018 habitants en 2022, soit plus 254 habitants, les besoins en logements sont évalués à 25 par an. Après la présentation, riche en informations, le public a pu prendre la parole, et tenter d'éclaircir quelques points. Le maire a conclu en rappelant « qu'il est très important de mesurer l'enjeu de ce projet, qui concerne tous les habitants de la commune, et son évolution pour les dix prochaines années ».

Sain
Pre
Les algues
à s'échouer
Grève, enti
essentielle

Conse

Lors de la séance municipale de vendredi, le maire a fait un point sur les travaux réalisés. L'activité a été organisée trois fois, sur une durée de trois semaines. L'encadrement est assuré par un employé municipal du Sivu A intervenant extérieurement. Reste à résoudre la transition, le

- Article dans le journal Le Trégor, le 26 juin 2014

Plestin-les-Grèves

À l'affiche

Le PLU, un enjeu majeur pour l'avenir

La réunion publique de présentation de la révision du Plan local d'urbanisme a attiré bon nombre de citoyens. Il faut dire que l'opération aura un impact certain sur l'avenir de la commune, sa population, ses activités, son environnement.

Tout ce que vous vouliez savoir sur le Plan Local d'Urbanisme... La réunion publique de concertation sur le PLU, ce lundi soir à An Dour Meur, a réuni une bonne cinquantaine de personnes. Il s'agissait de présenter le diagnostic établi par le bureau d'études D2L avec lequel la commune travaille sur le sujet depuis mars 2011.

Un cadre contraignant

Le maire André Lucas a brièvement rappelé les enjeux du PLU, et notamment la protection de la qualité de l'environnement « *qu'il nous faut préserver* », mais aussi l'évolution des contraintes imposées par les divers textes législatifs : la loi littoral bien sûr, mais aussi la loi DALO, SRU, les lois Grenelle, sur l'eau, sur l'air, et la récente loi ALUR...

Claire Sevin, du bureau d'étude D2L, rappelle que d'autres textes sont à prendre en compte : le Scot (mars 2013), le Plan Local de l'Habitat, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces derniers consacrent notamment la protection des zones humides actuellement recensées sur Plestin.

Selon l'étude réalisée, la population plestinaise est en continue croissance. Vieillesse, puisque les plus de 60

ans représentent 45 %, elle connaît néanmoins un regain de population de moins de 14 ans.

Paradoxe : alors qu'il y a moins d'occupants dans un même ménage (en moyenne 2,18 pers/ foyer), la taille des logements augmente. Le nombre de résidences secondaires est élevé (25,4 %), et le nombre de logements vacants est en hausse.

« Ambiance de village »

Concernant l'activité économique de la commune, bien que Lannion monopolise l'essentiel des entreprises, Plestin peut se réjouir des commerces présents dans le bourg et de ses zones d'activités. Avec 168 entreprises enregistrées, 42 % des actifs plestinais peuvent travailler sur la commune.

Les entreprises agricoles sont moins nombreuses mais plus grandes, et restent variées. Deux nouvelles exploitations ont vu le jour en 2009.

Un rapide tour d'horizon conforte le potentiel touristique plestinais, avec un riche patrimoine bâti et naturel, des offres de loisirs, des structures d'hébergement variées. Le paysage est diversifié et de grande qualité.

L'offre en équipements communaux est assurée, le maillage routier est jugé bon. Toujours d'après l'étude, même le transport en commun est valorisé, avec la ligne 30 qui rejoint Lannion à Morlaix.

À Plestin, « *l'ambiance de village mérite d'être préservée et développée* », conclut Claire Sevin.

En se basant sur des prévisions d'évolution de la popula-

tion calculant 4 018 habitants en 2022 (soit +254 habitants), les besoins en logements sont évalués à 25 par an.

Durable

Claire Sevin a ensuite détaillé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le PADD se doit de préserver « *l'identité à la fois rurale et littorale de Plestin* », assurer une offre de logements diversifiés tout en préservant son patrimoine environnemental et ses espaces agricoles, tout en tenant compte des risques de mouvement de terrain ou de submersion marine.

Des inquiétudes

Après cette présentation, riche en informations malgré quelques répétitions, le public a pu prendre la parole et tenter d'éclaircir quelques points obscurs.

Ainsi cet entrepreneur agricole qui s'inquiète de voir son activité réduite à néant si ses terres sont classées zones humides. « *Ça fait quatre ans que je suis installé, c'est la mort de mon entreprise. La concertation, on n'a plus rien à dire, une fois que la ligne est tracée sur le plan, on est coincé ! Le carottage qui est fixé par arrêté à l'échelle nationale ne peut pas s'appliquer partout de la même manière !* »

D'autres demandent pourquoi le bâti existant n'est pas plus exploité. Notamment dans l'intérêt du développement du centre nautique et le besoin en logements de proximité (Manoir de Kerallic, Centre de La Coureneuve).

Les questions portent aussi sur l'aménagement portuaire, ou le contournement de Plestin - « *qui n'est pas à l'ordre du jour* » répond André Lucas -, l'accueil des gens du voyage, la hiérarchie des textes, les responsabilités...

Claire Sevin le rappelle : le PLU donne une orientation dans la mesure où des modifications sont entreprises, il n'y a pas de pénalité si rien n'est fait !

Les questions soulevées sont nombreuses et pertinentes. Les personnes qui se sont déplacées se sentent impliquées dans le projet et dans l'avenir de leur commune.

Tous concernés

En effet, comme le rappelle André Lucas, « *il est important de mesurer l'enjeu de ce projet* », qui concerne tous les habitants de la commune, son évolution en matière d'habitat, de transport, de développement économique et touristique pour ces dix prochaines années.

Avant de souhaiter un « *bon match !* » à un public somme toute pressé d'en finir au bout d'une heure et demie de présence... pour l'instant.

Une prochaine réunion aura lieu avant le dépôt du projet de PLU et avant l'enquête publique, qui devrait voir le jour au prochain printemps.

■ Les informations sont disponibles sur le site internet de la ville de Plestin-les-Grèves (www.plestinlesgreves.fr) et le service urbanisme reste disponible pour répondre aux questions : 02 96 35 68 94.

- Article dans le journal Le Trégor, le 19 juin 2014

Conseil municipal - Vendredi 20 juin, à 19 h, mairie. Ordre du jour : élection des délégués titulaires et délégués suppléants dans la perspective des élections sénatoriales du 28 sept.

Révision du plan local d'urbanisme - Réunion publique lundi 23 juin, à 19 h, espace culturel An Dour Meur. La commune travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration de son Plu. Afin de partager et d'échanger sur le diagnostic et les orientations du

projet d'aménagement et de développement durable, André Lucas, le maire, et le conseil municipal convient les Plestinais à cette réunion.

Plestin badminton - Assemblée générale vendredi 20 juin, à 19 h, salle An-Dour-Meur.

35^e Nuit de la saucisse - Vendredi 20 juin, à 19 h 30, Ti-an-Holl. Org. par l'amicale laïque le vendredi 18 juillet. Une véritable institution. Appel à toutes les bonnes volontés et responsables de

- Article dans le journal Ouest France, le 6 juin 2014

Plestin-les-Grèves

OF 6/6/14

Plan local d'urbanisme : réunion publique lundi 23 juin

La commune travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) qui remplacera le Plan d'occupation des sols (POS). Un diagnostic a été établi avec les élus et les partenaires associés (DDTM, Lannion Trégor Communauté, SCoT Trégor, CAUE, conseil général, Chambre d'agriculture...) pour définir les grands enjeux du territoire.

Sur la base de ce diagnostic, ont été définies les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet communal pour les dix pro-

chaines années. Ce document est essentiel puisqu'il arrêtera les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, l'organisation urbaine, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs...

Afin de partager et d'échanger sur le diagnostic et les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables, le maire et le conseil municipal, convient la population à une réunion publique, le lundi 23 juin, à 19 h, à l'espace culturel An Dour Meur.

- Article dans le journal Télégramme, le 5 juin 2014

Plestin-les-Grèves

Télégramme

5 juin 2014

Plu. Réunion publique le 23 juin

La commune travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (Plu) qui remplacera le Plan d'occupation des sols (Pos). Un diagnostic a été fait avec les élus et les partenaires associés (DDTM, Lannion Trégor Communauté, Scot Trégor, CAUE, conseil général, Chambre d'agriculture...) pour définir les grands

enjeux du territoire. Sur la base de ce diagnostic, ont été définies les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (Padd) qui expose le projet communal pour les dix prochaines années. Ce document est essentiel, puisqu'il arrêtera les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements, l'organisation

urbaine, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs. Afin de partager et d'échanger sur le diagnostic et les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables, les élus convient les administrés à une réunion publique, le lundi 23 juin, à 19 h, à l'espace culturel An Dour Meur.

Articles dans le bulletin municipal